

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/108**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS ET PARTICIPATION COMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui rappelle que :

- en application de la convention du 3 octobre 1991, le conseil municipal est amené, au début de chaque année scolaire à examiner les tarifs de fréquentation décidés par l'Ecole de Musique et à fixer la participation communale par élève pour l'année scolaire à venir,
- le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique et de Danse a fixé les tarifs annuels pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

DESIGNATION	Année scolaire	
	Coût pour les élèves de – de 25 ans	
	2019/2020	2020/2021
Cours collectif (1 heure)	234,00 €	234,00 €
Enseignement 1 <sup>er</sup> élève (30 mn)	345,00 €	345,00 €
Cours particulier (45 mn)	480,00 €	480,00 €

Dispositions particulières : Les majorations annuelles: 102 € pour les communes hors projet d'établissement, de plus, les élèves de ces communes ne sont pas concernés par les abattements.

- par délibération du 2 septembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de faire évoluer la participation communale dans les mêmes proportions que la variation des tarifs décidée par l'école de musique pour les élèves des communes signataires de la Charte sans que la majoration ne puisse dépasser l'augmentation de l'indice 100 de la fonction publique (valeur 1<sup>er</sup> juillet),

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide, pour l'année scolaire 2020/2021 de reconduire la participation communale selon les dispositions arrêtées par délibération du 2 septembre 2003 en l'augmentant dans les mêmes proportions que l'augmentation des tarifs appliqués par l'Ecole de Musique, sans que la majoration ne puisse dépasser la variation de l'indice 100 de la fonction publique,
- décide de maintenir la participation communale pour l'année scolaire 2020/2021 à 459,52€/élève étant donné que l'indice 100 de la fonction publique n'a pas varié depuis le 1<sup>er</sup> février 2017,

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 057-215706284-20201013-2020\_108-DE

- décide de limiter la participation totale pour l'année scolaire à 80 élèves (soit  $459,52 \times 80 = 36.761,60$  €), et de prendre en compte, pour le calcul de cette participation communale, uniquement les élèves de moins de 25 ans,
- rappelle, une nouvelle fois, le principe visant à privilégier les élèves de Sarralbe dont l'effectif doit tendre vers 2/3 au moins de l'effectif total.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 19 octobre 2020  
Pour le maire,  
L'adjoint par délégation,  
Gérard BERGANTZ